

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0384

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Cévennes
Tél : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA – 2024/49

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « sports mécaniques » au Pôle Mécanique Alès Cévennes conclue avec la SARL Alès Racing System

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du Conseil de Communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2021/0153 en date du 29 avril 2021 portant signature à titre onéreux d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise « Alès Racing System »,

Vu la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels « sports mécaniques » au Pôle Mécanique Alès Cévennes conclue avec la SARL Alès Racing System en date du 4 mai 2021,

Considérant que l'occupation du domaine public a été consentie à la SARL Alès Racing System pour une durée de douze ans, entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2033,

Considérant la nécessité d'adapter les modalités de la redevance due pour l'occupation du domaine public d'Alès Agglomération face à la forte inflation et notamment à la très importante augmentation du prix des énergies provoquée, notamment, par la situation géopolitique et les différentes crises survenues depuis janvier 2022,

Considérant que la modification envisagée est non substantielle, d'un faible montant et qu'elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues liées à l'inflation entre les années 2022 et 2023,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de prendre acte de tous les éléments susmentionnés et de formaliser cela au sein d'un avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels entre la Communauté Alès Agglomération et la SARL Alès Racing System,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels «sports mécaniques» sera conclu entre Alès Agglomération et la SARL Alès Racing System, représentée par son gérant, M. Sébastien CABIROU et dont le siège social est situé Vallon de Fontanes, 30520 Saint Martin de Valgalgues, n° siret 422 980 763 00029.

ARTICLE 2 :

Ledit avenant a pour objet de réviser les conditions financières relatives à la part de redevance variable due pour l'occupation du domaine public prévues à l'article 5 de la convention susvisée conclue le 4 mai 2021.

Ainsi, il est ajouté un article 5.4 fixant les modalités de révision des seuils de la part variable de la redevance comme suit:

« 5-4 - Les seuils de la redevance variable seront revalorisés au 30 juin de chaque année par application du dernier taux d'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) connu, selon la formule suivante :

$$\text{seuil précédent} \times (1 + \text{IPC en \%}) = \text{seuil année en cours.} \text{»}$$

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le Président

Christophe RIVENQ

